

Annexe

Mise en œuvre de la politique de vote

Amundi adhère au code de l'EFAMA et participe à différentes instances de travail sur la gouvernance : AFG, ICGN, ACGA, FIR....

1 Centralisation de la fonction

Amundi a centralisé l'exercice des droits de vote au sein d'une équipe 'Politique de vote et engagement' composée de 5 spécialistes en charge de coordonner l'ensemble des tâches liées aux votes et notamment de :

- Suivre les assemblées générales du périmètre de vote
- Gérer les relations avec les dépositaires et les sociétés de "proxy voting"
- Analyser les résolutions proposées par les émetteurs
- Diffuser l'information et recueillir l'avis des gérants et analystes financiers et extra-financiers
- Convoquer et animer les comités de vote
- Engager le dialogue actionnarial notamment par les lettres d'alerte auprès des émetteurs
- Assurer les reportings auprès des clients et Conseils des fonds
- Participer aux instances de travail sur la gouvernance.

Cette centralisation a pour objectif d'harmoniser l'application de la politique de vote d'Amundi.

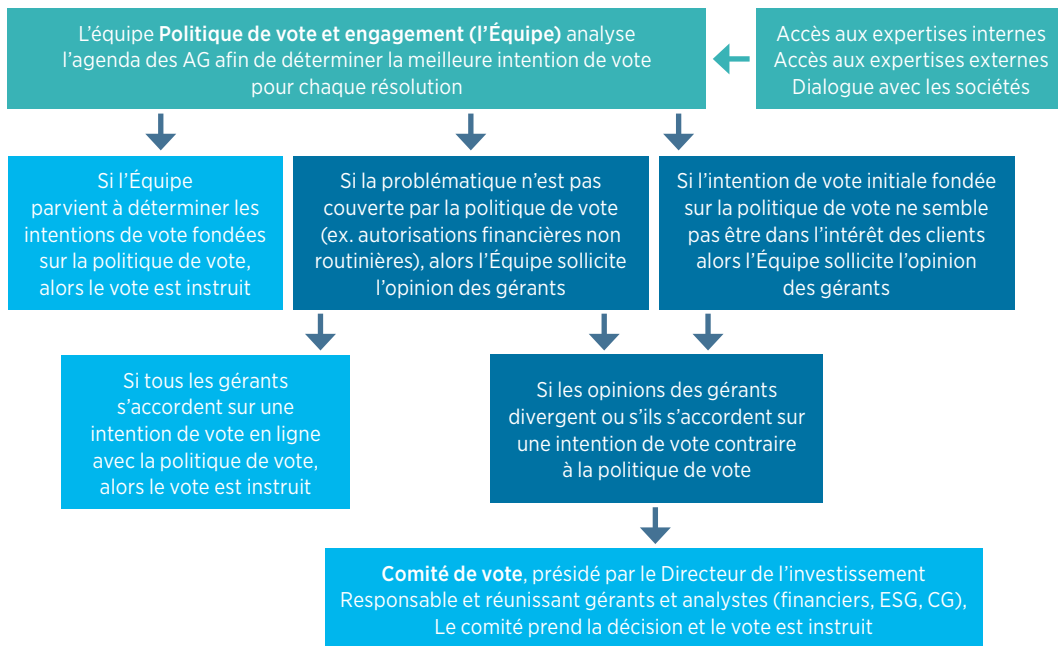
L'équipe utilise la plateforme Proxyexchange de ISS pour envoyer ses instructions de vote. Elle dispose des analyses de ISS, Glass Lewis et d'ECGS afin d'identifier le plus efficacement les résolutions problématiques, tout en conservant une totale autonomie par rapport à leurs recommandations.

L'équipe est rattachée au Directeur de l'Investissement Responsable, en cohérence avec l'engagement global ESG d'Amundi.

2 Le comité de vote

Présidé par le Directeur de l'Investissement Responsable, il réunit les responsables de gestion, d'analyse financière et extra-financière. Il examine les dossiers présentés par les analystes 'vote et engagement' et décide de l'orientation du vote. Ce comité de fréquence bi-mensuel peut néanmoins être convoqué autant que de besoin.

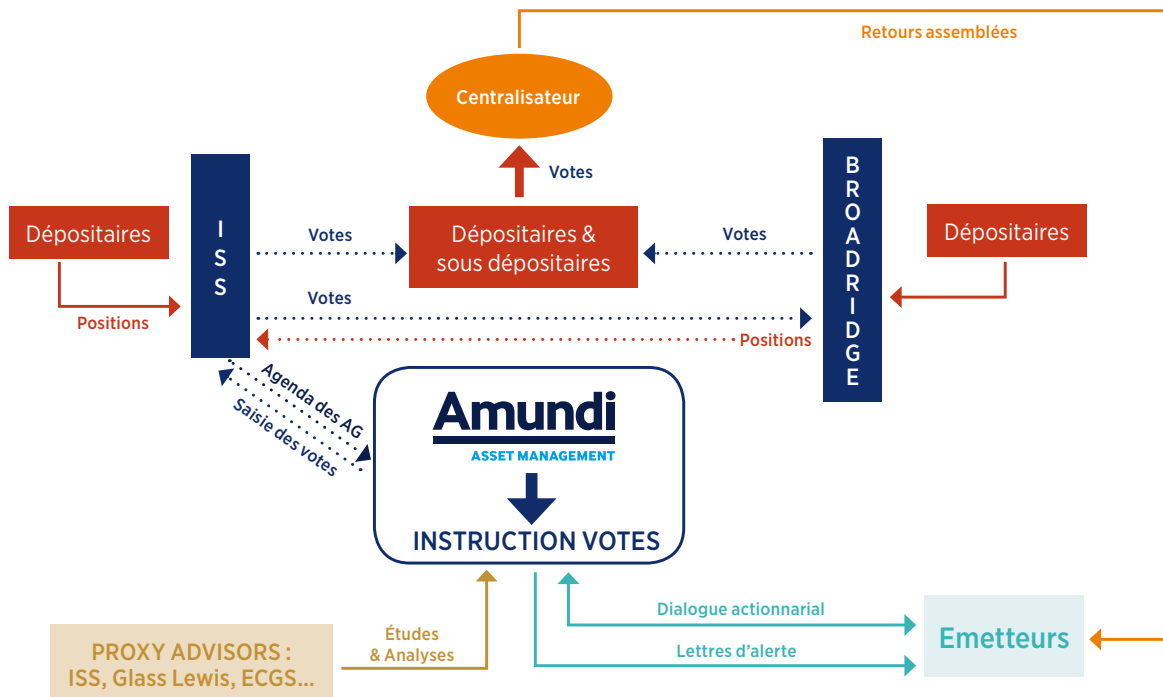
Schéma de la décision de vote :



3 Mode courant d'exercice des droits de vote

Dans la majorité des cas, les droits de vote des OPCVM sont exercés par correspondance/procuration. La présence à une assemblée générale pour y exercer directement les droits de vote peut s'avérer utile ou nécessaire dans certains cas.

Schéma simplifié du circuit de vote



4 Périmètre de vote pour l'exercice 2019

Afin d'exercer au mieux sa responsabilité de gestionnaire dans l'intérêt exclusif de ses clients, Amundi a décidé de faire voter la plus grande partie des OPCVM gérés de droit français et luxembourgeois, et ce, quel que soit leur mode de gestion¹.

Critères de sélection des OPCVM

Afin de ne pas léser les porteurs de parts, des critères ont été mis en place pour éviter un coût de vote excessif et assurer une plus grande efficacité. Seuls les OPCVM dont l'actif en actions est supérieur ou égal à 15 Millions € sont visés. Le seuil choisi permet de ne pas retenir les OPCVM dont l'actif est trop modeste, afin d'éviter d'engager des frais disproportionnés. Néanmoins, certains fonds spécifiques sous ce seuil peuvent être intégrés au périmètre.

L'exercice du droit de vote est effectué sur la totalité des actions détenues sauf si le temps d'immobilisation demandé risque de léser le porteur en entravant la marge de manœuvre nécessaire au gérant. Exceptionnellement, il peut arriver que nous ne puissions assurer le vote effectif pour tout ou partie des titres détenus.

Critères de sélection des assemblées

Pour les sociétés européennes, les OPCVM exercent leurs droits de vote dans les assemblées des sociétés où ils sont investis en actions.

Cependant, Amundi, dans un souci de maîtrise des coûts et de plus grande efficacité, se réserve la possibilité de ne pas exercer les droits de votes lorsque le coût économique lui semble prohibitif en regard de la détention.

Dans les assemblées non européennes les droits de vote sont exercés lorsque la détention consolidée représente plus de 0.05 % du capital de la société. Néanmoins, cette limite peut ne pas être appliquée pour des assemblées générales qui revêtent une importance particulière ou pour des fonds dont la spécificité requiert un vote intégral.

Cas de la gestion déléguée

Lorsque la gestion d'un portefeuille d'actions est confiée à un gestionnaire extérieur, celui-ci peut disposer, ainsi que prévu dans le contrat de délégation, de l'exercice des droits de vote. Le gérant par délégation exerce les droits de vote en toute liberté conformément à une politique générale de droit de vote définie a priori et communiquée. Amundi s'assure que les éléments compris dans cette politique générale ne sont pas en contradiction avec ses propres orientations et que le gérant par délégation tient à disposition un état rendant compte des votes émis à l'occasion des assemblées générales.

5 Politique sur les prêts de titres

Les droits de vote sont exercés pour les titres détenus en portefeuille par les OPC au moment de l'assemblée générale. Afin d'exercer au mieux ces droits, les titres prêtés sont rapatriés en fonction des contraintes liées aux législations locales, d'ordre technique et en fonction de l'intérêt de l'assemblée. Pour les assemblées jugées sensibles comme pour toutes les assemblées françaises, les titres sont rapatriés systématiquement.

6 Les situations de conflits d'intérêts

Dans le cadre de l'exercice des droits de vote de leurs OPCVM, Amundi peut être confrontée à des situations de conflits d'intérêts, notamment avec des entités du groupe.

Afin de parer à cette éventualité, une procédure permettant de résoudre ces conflits a été mise en place. En termes de prévention la première mesure est la publication des critères de la politique de vote, politique validée par les instances dirigeantes des sociétés de gestion du groupe.

Procédure mise en place :

L'accès aux textes des résolutions des assemblées générales, à bonne fin d'analyse, permet d'alerter les responsables de gestion si des cas de conflits d'intérêts potentiels sont décelés. En cas de situation de conflit d'intérêts avéré, la procédure suivante a été mise en place :

- 1 Alerter le responsable de la gestion que certaine(s) proposition(s) de résolution(s) sont de nature à constituer un conflit d'intérêt.
- 2 Constituer un dossier explicatif.
- 3 Réunion pour décision des responsables : gestion, compliance, juridique.
- 4 Ce "collège" de responsables prend la décision du vote. En cas de désaccord entre les différentes parties, le dossier remonte au comité exécutif.

1. À l'exception notamment des ETF gérés selon une méthode de « réplique synthétique » car ils visent à répliquer intégralement leurs indices de référence, en utilisant un swap de performance et, de ce fait, les rendements des ETF ne dépendent pas du rendement des actions détenues par ces fonds, dans la mesure où leurs dividendes comme leurs plus-values font l'objet d'un swap de performance avec une contrepartie de marché.



[amundi.com](https://www.amundi.com)